



Commission des affaires juridiques
La Présidente

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
Le Président

IPOL-COM-LIBE D (2019) 34759

CONFIDENTIEL

D 312989 03.10.2019

Antonio TAJANI
Président de la Conférence
des présidents des commissions

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 125 du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et la commission des affaires juridiques (JURI) ont entendu en audition publique, le mercredi 2 octobre 2019, M. Didier Reynders, commissaire désigné, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera chargé du portefeuille «Justice».

Conformément à l'article 125 du règlement intérieur et à l'article 2 de son annexe VII, le 27 septembre 2019, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des affaires juridiques ont reçu la lettre de la commission JURI concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M. Didier Reynders.

Avant l'audition, le Parlement avait adressé une liste de questions écrites au commissaire désigné. Nos commissions ont noté que M. Reynders a répondu à ces questions et traité les priorités définies de manière satisfaisante.

Déroulement de l'audition

M. Reynders a commencé son audition par une déclaration dans laquelle il a abordé notamment les éléments suivants:

- son respect pour le rôle du Parlement européen et la valeur de sa contribution au projet européen,
- son engagement à approfondir l'intégration européenne comme moyen de relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés et d'exercer une influence sur l'ordre mondial,
- la nécessité de protéger les réalisations de l'Union européenne, à savoir la paix, la sécurité et le bien-être des citoyens, et de promouvoir nos valeurs communes, la nécessité de faire preuve de détermination quand il s'agit de défendre l'état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux, qui sont fondamentalement interdépendants,
- son soutien aux institutions multilatérales, au développement durable et au progrès social,

- sa volonté de coopérer étroitement avec la vice-présidente désignée chargée du portefeuille «valeurs et transparence» et avec le vice-président exécutif désigné pour le pacte vert européen («European Green Deal»),
- les aspects indissociables de son portefeuille, à savoir la justice, la protection des consommateurs et le respect de l'état de droit,
- sa volonté de coopérer étroitement avec la vice-présidente désignée chargée du portefeuille «valeurs et transparence» afin de garantir le respect de l'état de droit dans l'ensemble de l'Union et avec le commissaire désigné chargé du voisinage et de l'élargissement afin de garantir la cohérence de l'approche interne et externe de l'état de droit,
- le rôle principal des tribunaux dans la protection de la démocratie, de la liberté d'expression, du pluralisme des médias et des règles électorales,
- l'importance de l'état de droit pour l'instauration d'une confiance mutuelle et pour la confiance des citoyens dans le projet européen,
- son engagement à diriger les travaux sur un mécanisme européen complet d'état de droit qui donnera lieu à un rapport annuel et sera soutenu par un tableau de bord de la justice et qui couvrira tous les États membres de manière objective et équitable, en établissant un dialogue et en partageant les meilleures pratiques,
- son engagement à associer pleinement le Parlement européen et à mieux coordonner son action avec les parlements nationaux,
- son engagement à adapter les systèmes judiciaires à l'évolution rapide du monde grâce au renforcement de la coopération judiciaire en matière civile et pénale,
- la protection de la citoyenneté européenne et du droit de vivre et de travailler dans l'Union européenne, dans le plein respect de la liberté de circulation,
- le respect de notre diversité et de nos différentes traditions juridiques sans entraver notre liberté ou notre sécurité,
- son engagement à intégrer les nouvelles technologies afin de moderniser nos systèmes judiciaires et notre manière de travailler ensemble, tout en garantissant l'application de la loi et le respect des droits fondamentaux,
- son engagement à travailler étroitement avec le collège des commissaires sur une approche coordonnée concernant les implications humaines et éthiques de l'intelligence artificielle, en examinant les possibilités offertes par les nouvelles technologies tout en garantissant la confiance et la sécurité,
- sa volonté d'œuvrer en faveur de l'équité et de la durabilité au sein de la société, d'un fonctionnement efficace du marché unique, en examinant de près les aspects de l'offre et de la demande des modèles économiques et de consommation,
- le rappel du rôle clé du droit des sociétés dans la réalisation du développement durable,
- sa détermination à œuvrer pour l'adoption rapide de la proposition relative au recours collectif,
- la possibilité de mettre à jour la directive sur la sécurité générale des produits afin de réduire le nombre de produits dangereux, y compris grâce à des règles claires en termes de responsabilité pour tous les fournisseurs impliqués dans le parcours des consommateurs en ligne,

- l'engagement de mettre particulièrement l'accent sur l'application efficace des dispositions existantes du droit de l'Union dans le cadre son portefeuille;
- il a par ailleurs souligné que les accusations portées contre lui ont été abandonnées.

La déclaration liminaire de M. Reynders a été suivie d'une première série de sept questions émanant des représentants de chacun des groupes politiques ainsi que d'une seconde série de dix-huit questions posées par des députés, y compris par un représentant des députés non inscrits.

Les questions posées par les députés au cours de l'audition ont porté notamment sur les thèmes suivants:

- les prochaines étapes en ce qui concerne l'application du «nouveau mécanisme européen complet d'état de droit», la mesure dans laquelle il couvrira l'intégralité du champ d'application de l'article 2 du traité UE - démocratie, état de droit et respect des droits de l'homme - et la mesure dans laquelle il se basera sur la surveillance d'experts indépendants; comment il entend aller de l'avant en ce qui concerne la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE; le fait que ses réponses écrites ne mentionnent pas l'article 7 du traité UE a été déploré; comment il entend protéger la société civile, qui semble être attaquée dans plusieurs pays;
- la coopération interinstitutionnelle avec le Parlement en ce qui concerne le respect de l'état de droit et la promotion du respect des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union, dans la mesure où le renforcement de l'état de droit relève de la responsabilité commune de toutes les institutions de l'Union et de tous les États membres, et si le commissaire désigné s'engagerait à mettre en place un mécanisme unique, un accord interinstitutionnel contraignant associant toutes les institutions de l'Union pour travailler sur l'ensemble de ces trois volets étroitement liés;
- les autres mesures qu'il a l'intention de prendre pour renforcer l'état de droit dans l'Union et lutter contre la corruption dans les États membres, y compris une éventuelle nouvelle stratégie européenne afin de lutter contre la corruption et la criminalité organisée; quelle serait la position du commissaire désigné en ce qui concerne les «passeports dorés» et les risques qu'ils entraînent pour la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, la sécurité et l'évasion fiscale au sein de l'Union;
- s'il a l'intention d'évaluer systématiquement l'impact sur les droits fondamentaux des accords commerciaux ou en matière de migration;
- les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir le modèle européen de protection des données dans le monde et éviter que le niveau de protection de l'Union ne soit réduit par des accords ou des négociations à l'échelon international;
- la réalisation d'une analyse d'impact spécifique sur les incidences sur les droits fondamentaux des citoyens, notamment sur la protection des données à caractère personnel (par exemple les accords sur l'échange d'informations entre Europol et plusieurs pays tiers), de l'élaboration de règles en matière d'application de la législation de l'Union;
- comment il veillera à ce que les applications d'intelligence artificielle, y compris les systèmes à des fins répressives, respectent pleinement les droits fondamentaux et le règlement général sur la protection des données. L'Union européenne assurera-t-elle un suivi et un contrôle à ce sujet? Comment le respect de la vie privée et le principe de non-discrimination peuvent-ils être garantis dans le contexte des algorithmes utilisés pour une surveillance plus étendue des citoyens;

- quelles mesures seront prises pour garantir la mise en place effective du Parquet européen afin qu'il soit en mesure de remplir ses fonctions; le commissaire désigné envisagera-t-il une extension des compétences du Parquet européen et comment l'équilibre avec les droits procéduraux sera-t-il assuré; les mesures qu'il prendra pour que d'autres pays rejoignent le Parquet européen;
- quelles mesures la Commission prendrait en vue d'une révision éventuelle du mandat d'arrêt européen tenant compte du principe de proportionnalité et des nouveaux défis liés à l'ère numérique; les prochaines étapes en vue d'améliorer la coopération judiciaire entre les autorités de l'Union européenne, par exemple l'échange d'informations entre les autorités judiciaires, mais aussi en ce qui concerne les organes chargés de l'application de la loi, afin d'améliorer la mise en œuvre de la législation de l'Union;
- l'engagement pris par le commissaire désigné de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les entreprises de l'Union et celles qui opèrent dans l'Union adhèrent aux droits de l'homme reconnus au niveau mondial, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à son engagement à améliorer l'accès aux voies de recours pour les personnes ayant subi les conséquences des pratiques irrégulières des entreprises européennes et des entreprises opérant dans l'Union;
- l'engagement de réviser la directive sur la publication d'informations non financières;
- sur l'insuffisance des engagements volontaires des entreprises et si les mesures prises par la France seront prises en compte pour mettre un terme à l'impunité des entreprises multinationales;
- l'intention du commissaire désigné de présenter une proposition fondée sur la résolution du Parlement européen de juillet 2017 sur les normes minimales de procédure civile;
- sur les moyens de promouvoir les échanges et les investissements grâce à un accès effectif à la justice;
- sur l'équité des mécanismes de règlement en ligne des litiges et la privatisation de grandes parties de nos systèmes judiciaires et si l'Union mettra en place un modèle européen de règlement en ligne des litiges inspiré des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges;
- sur les moyens de garantir que les technologies automatiques respectent les droits fondamentaux et l'accès à la justice en cas de prise de décision automatique sur des plateformes en ligne;
- le danger que comporte l'absence de cadre européen sur l'intelligence artificielle et les raisons pour lesquelles, d'après les données disponibles, 70 % des avantages économiques iront à la Chine et aux États-Unis;
- la possibilité d'avoir recours à des actions collectives, non seulement pour les consommateurs mais aussi pour tous les citoyens touchés par des violations commises par des entreprises dans le domaine du droit de l'environnement, et sur l'engagement du commissaire désigné à débloquer la proposition de recours collectif au sein du Conseil;
- l'accès effectif à la justice pour les victimes de l'inaction climatique ou d'infractions au droit de l'environnement;
- les mesures permettant aux consommateurs de prendre des décisions éclairées et d'éviter d'acheter des produits contrefaits ainsi que les actions concrètes de la Commission contre le piratage;

- l'état d'avancement du projet sur les lanceurs d'alerte et sa propre position en tant que commissaire;
- la possibilité de créer une licence destinée aux jeunes entreprises afin de limiter les formalités administratives et de permettre aux PME d'exercer leur activité dans plusieurs pays;
- la promesse de légiférer sur la responsabilité civile dans le domaine de l'intelligence artificielle au cours des 100 premiers jours du mandat de la Commission.

Dans ses réponses, M. Reynders a pris des engagements concrets quant à son action future en tant que commissaire:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'état de droit soit réellement respecté au sein de l'Union, notamment par la mise en place rapide du nouveau mécanisme global de l'Union pour la protection de l'état de droit et l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de droit à partir de 2020; ce rapport constituera le fondement d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, en particulier avec le Parlement européen; le nouveau mécanisme permettra de suivre les évolutions de l'état de droit indifféremment dans l'ensemble des États membres et de s'assurer de la protection de la démocratie et des droits fondamentaux, notamment pour ce qui concerne le pluralisme des médias et les élections, dès lors qu'il existera un lien avec l'application du droit de l'Union; ce mécanisme devrait adresser des recommandations à tous les États membres; M. Reynders s'est également engagé à organiser un débat unique sur l'état de droit, la protection de la démocratie et les droits fondamentaux entre les trois institutions dans le cadre d'un nouveau groupe de travail, ce qui pourrait déboucher sur un accord interinstitutionnel; il a affirmé que l'Union devra se servir de tous les outils dont elle dispose pour promouvoir et défendre l'état de droit
- et qu'il est déterminé à respecter les droits fondamentaux et plus généralement les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE dans toutes les actions relevant de son portefeuille, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union; le commissaire désigné a indiqué que la protection de notre mode de vie européen consistait pour lui à protéger les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE;
- faire une priorité de l'adoption rapide par le Conseil et le Parlement du projet de règlement de la Commission relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans les États membres;
- poursuivre les procédures, actuelles et à venir, engagées au titre de l'article 7, à l'instar du commissaire précédent; M. Reynders considère que lorsque l'article 7 est invoqué par le Parlement, celui-ci devrait être invité aux réunions du Conseil convoquées dans ce cadre; il a promis d'accorder le soutien financier nécessaire au renforcement de la société civile, notamment grâce à des programmes du CFP tels que «Droits et valeurs»; il a précisé que si l'instrument du CFP pour l'état de droit est adopté et que la conditionnalité s'applique, le soutien financier à la société civile devra être poursuivi;
- collaborer avec la vice-présidente désignée chargée des valeurs et de la transparence afin d'assurer le suivi du respect par les États membres de la charte des droits fondamentaux de l'Union et de continuer à publier un rapport annuel sur l'application de ce texte;
- garantir que soient pleinement appliqués le règlement général sur la protection des données et la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, y compris en engageant des procédures d'infraction à l'encontre des États membres; le commissaire désigné s'est engagé à concilier maintien de l'ordre et respect des droits fondamentaux;

- au cours des 100 premiers jours de son mandat, intégrer les dimensions éthique et humaine dans le domaine de l'intelligence artificielle; M. Reynders a souligné à cet égard qu'il convenait de respecter pleinement les droits fondamentaux, notamment en matière de protection des données et de la vie privée dès l'étape de conception de toute application; il a également rappelé qu'il fallait réfléchir à la manière d'adapter ces règles aux PME; il a promis de légiférer en matière de responsabilité civile dans le domaine de l'intelligence artificielle si cela devait s'avérer nécessaire; il s'est fortement engagé à ce que les droits fondamentaux, notamment la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ainsi que la non-discrimination, soient tout particulièrement respectés dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des services répressifs;
- mener les négociations avec les États-Unis sur un éventuel accord UE-États-Unis relatif aux preuves électroniques, en renforçant la convergence internationale avec les normes de l'Union concernant la protection des données et les flux de données, et attendre la mise en place du système interne de l'Union pour conclure les négociations;
- renforcer le respect des principes fondamentaux des systèmes judiciaires, tels que l'indépendance, la transparence et l'efficacité, en se servant de tout l'éventail des instruments à notre disposition, dont la formation judiciaire européenne et le tableau de bord de la justice;
- veiller à ce que le Parquet européen entre en fonctions d'ici la fin de l'année prochaine en lui fournissant, entre autres, des ressources financières et humaines suffisantes; exercer une pression plus importante pour que les États membres appliquent correctement la directive PIF; M. Reynders a promis d'étudier une éventuelle extension des compétences du Parquet européen, ainsi que les nouvelles ressources qu'il faudrait déployer pour qu'il les exerce avec efficacité; il conviendra en outre de garantir l'équilibre avec les droits procéduraux;
- améliorer la coopération judiciaire en appliquant correctement le droit européen, ce à quoi la Commission veillera attentivement, conformément à son rôle;
- lancer une analyse approfondie du système de mandat d'arrêt européen, garantir sa bonne application au moyen de procédures d'infraction et, si nécessaire, procéder à d'éventuels ajustements du système; le commissaire désigné s'est engagé à déclencher d'éventuelles procédures d'infraction en cas de manquements; il étudiera également l'élaboration de normes minimales relatives à la détention provisoire, afin de renforcer la confiance;
- garantir la bonne application de la législation sur la protection des victimes, notamment celles du terrorisme, mais également pour les autres catégories de victimes; à cet égard, l'accès des victimes à la justice et à une indemnisation devrait être renforcé;
- veiller au strict respect des règles de l'Union en matière de programmes de passeports dorés en raison des risques de corruption, de blanchiment de capitaux et de manipulation électorale qu'entraînent ces programmes. M. Reynders s'est engagé à défendre des limitations, afin de protéger la citoyenneté européenne. Il s'est déclaré opposé à un marché ouvert de la citoyenneté. Il a souligné que davantage de travaux devaient être effectués au niveau de la Commission et annoncé qu'un groupe d'experts chargés de rassembler des informations et des données était en cours de création; il a promis de protéger la liberté de circulation, en particulier dans le contexte du Brexit;
- élaborer avec tous les États membres une licence destinée aux jeunes entreprises, idée que M. Reynders a approuvée, pour qu'elle serve de passeport dans l'ensemble de l'Union;
- garantir l'application effective de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte et envisager de prendre des mesures supplémentaires pour mieux les protéger;

- assurer une meilleure coopération entre les États membres et Eurojust, notamment en vue de l'échange de bonnes pratiques et d'informations dans la lutte contre les produits contrefaits et le piratage;
- envisager de réviser certaines directives afin de limiter les formalités administratives imposées aux PME, sur le modèle du règlement général relatif à la protection des données, qui contient des mécanismes simplifiés pour les PME;
- obtenir une première position du Conseil sur les recours collectifs d'ici novembre et travailler avec le collège des commissaires sur une éventuelle extension de cette procédure à d'autres domaines d'action, par exemple la protection des droits environnementaux dans la perspective des objectifs de l'accord de Paris de 2016;
- étudier la possibilité de créer des instruments sectoriels concernant l'intelligence artificielle dans les domaines des transports, des services financiers et des soins de santé;
- envisager un mécanisme concret de l'Union pour le règlement des litiges sur les plateformes en ligne;
- soutenir le rassemblement d'une majorité au sein du Parlement pour présenter une initiative législative au titre de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union;
- prendre des mesures concrètes pour que les entreprises définissent des objectifs à moyen terme et à long terme en matière de droits de l'homme, de protection des communautés locales et de préservation de l'environnement, étant donné que leurs engagements volontaires ne sont pas suffisants;
- respecter les objectifs de développement durable des Nations unies et collaborer avec le Parlement et le Conseil pour introduire de nouvelles exigences dans le droit des sociétés, notamment une obligation de diligence raisonnable dans toute la chaîne d'approvisionnement;
- travailler en étroite coopération avec le Parlement, en particulier avec les commissions LIBE et JURI, dans les domaines relevant de son portefeuille; M. Reynders a souligné qu'une coopération interinstitutionnelle loyale en tous points était indispensable pour appliquer le programme de travail en matière de justice. Le commissaire désigné s'est engagé à cet égard à pleinement appliquer l'accord-cadre et l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», notamment en préparant systématiquement des analyses d'impact comprenant une évaluation du respect des droits de l'homme.

En conclusion de son audition, le commissaire désigné a prononcé une brève déclaration finale, dans laquelle il a rappelé l'étendue de son portefeuille, qui couvre le respect de l'état de droit, la justice et la protection des consommateurs; il s'est engagé à faire progresser le projet européen et a réaffirmé sa volonté de collaborer avec le Parlement et de répondre à ses inquiétudes. Il a rappelé la nécessité d'une majorité forte au Parlement qui puisse lancer de nouvelles initiatives législatives. Enfin, il a répété son intention de mettre en place un mécanisme pour la protection de l'état de droit, d'inciter les entreprises comme les consommateurs à prendre des décisions durables et de promouvoir les recours collectifs comme moyen de garantir l'accès des consommateurs à la justice. M. Reynders a également souligné qu'il était disposé à rencontrer régulièrement le Parlement et à assister aux sessions parlementaires.

Sur la base des réactions des députés présents à l'audition ainsi que des observations formulées par les coordinateurs de nos commissions, qui se sont réunis à huis clos sous notre présidence à l'issue de l'audition, nous nous permettons de vous faire part des éléments d'appréciation suivants.

Les coordinateurs des deux commissions estiment que M. Reynders possède les qualifications personnelles nécessaires pour exercer correctement les fonctions de commissaire désigné dans le domaine de la justice.

M. Reynders a témoigné d'un engagement européen incontestable et a pleinement démontré sa capacité à communiquer et à prendre des initiatives.

Le commissaire désigné a fait preuve d'une très bonne compréhension du domaine couvert par son portefeuille et a apporté des réponses satisfaisantes à un large éventail de questions.

Les coordinateurs se félicitent des engagements pris par M. Reynders dans ses réponses écrites, son discours d'ouverture et ses réponses aux députés, à savoir coopérer avec le Parlement et organiser des rencontres régulières avec nos commissions sur les questions relevant de son portefeuille, et évaluent positivement son aptitude en ce qui concerne les domaines d'action spécifiques pour lesquels il a été désigné.

Nos commissions saluent l'engagement pris par le président élu de la Commission, au nom de l'ensemble du collège, de faire suite aux résolutions adoptées par le Parlement au titre de l'article 225 du traité FUE, dans le cadre de son droit d'initiative. Nous attendons de tous les commissaires qu'ils honorent pleinement cet engagement.

En ce qui concerne la structure proposée pour la Commission, les réponses écrites de M. Reynders font écho à celles données par la vice-présidente désignée chargée des valeurs et de la transparence, le vice-président désigné pour une Europe adaptée à l'ère numérique et le vice-président désigné chargé de la protection de notre mode de vie européen, qui expliquent tous qu'ils s'en remettront au soutien et aux orientations de chaque vice-président désigné pour les domaines couverts par leur portefeuille. La relation semble donc être envisagée sous l'angle hiérarchique. Dans d'autres domaines, il sera par ailleurs nécessaire d'établir une coopération «en partenariat» avec d'autres commissaires. Les commissions estiment que cette structure risque de compliquer le contrôle exercé sur la future Commission et demandent aux commissaires désignés de se montrer transparents à l'égard du Parlement quant à l'identité de la personne qui assume la responsabilité de telle ou telle décision et serait le principal interlocuteur pour des dossiers législatifs et des thèmes spécifiques.

Avis de la commission associée à l'audition

Aspects concernant la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs:

Le commissaire désigné Reynders est compétent pour être membre du collège des commissaires et assumer les responsabilités liées au portefeuille assigné. La commission IMCO se félicite de l'engagement du commissaire désigné Reynders en ce qui concerne la protection des consommateurs. M. Reynders reconnaît que la protection des consommateurs est un volet important de son portefeuille (les deux autres étant l'état de droit et la justice civile et pénale), et la commission IMCO se félicite tout particulièrement de son engagement à garantir l'équité et la sécurité au sein du marché intérieur et à renforcer la confiance des consommateurs dans le marché intérieur.

La commission IMCO prend tout particulièrement acte de la déclaration de M. Reynders selon laquelle la politique des consommateurs peut contribuer de manière significative à la durabilité, notamment de l'économie, tant du point de vue de l'offre que de la demande, et apprécie qu'il se soit engagé à mettre en place de nouvelles manières de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix éclairés. Le commissaire désigné s'est particulièrement engagé à se concentrer sur l'offre et à faire en sorte d'orienter les consommateurs vers des solutions durables, il envisage également d'élaborer une initiative législative sur la consommation durable qui abordera différents aspects: durabilité, obsolescence programmée, réparabilité, et plus particulièrement information destinée aux consommateurs, responsabilité et lutte contre l'éco-blanchiment.

La commission IMCO note également que M. Reynders prévoit de se pencher sur la sécurité des produits, notamment par la mise à jour de la directive relative à la sécurité générale des produits et l'élaboration de règles claires de responsabilité dans le commerce en ligne. Le commissaire désigné a en particulier fait part de ses préoccupations concernant les nouvelles technologies, dont les algorithmes, les risques en ligne et l'information aux consommateurs. Il s'est engagé à participer à l'approche coordonnée en matière d'intelligence artificielle dans le cadre des 100 premiers jours du mandat de la Commission.

M. Reynders s'est engagé à procéder à une évaluation globale des règles de protection des consommateurs et à envisager le cas échéant une harmonisation plus poussée, tout en permettant aux États membres de renforcer leur propre niveau de protection, notamment pour les consommateurs les plus vulnérables.

La commission IMCO convient également avec M. Reynders qu'il faut rester vigilant sur le double niveau de qualité et garantir à cet égard des conditions équitables pour tous les consommateurs, quel que soit leur lieu de résidence, et qu'il faut d'autre part s'attacher à ce que la législation liée à la protection des consommateurs soit appliquée, tant au sein de l'Union que dans les relations avec les partenaires internationaux. La commission IMCO salue l'engagement ferme de M. Reynders à faire adopter rapidement la directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs, en particulier des consommateurs vulnérables, contre les pratiques de vente agressives et malhonnêtes. Elle prend également acte du fait qu'il entend se pencher sur les mécanismes de résolution de différends et œuvrer aux moyens de mieux informer les consommateurs de leurs droits.

Dans ses réponses écrites, M. Reynders a déclaré qu'il entend maintenir des contacts réguliers et entretenir une communication directe avec le président de la commission IMCO. Après confirmation de la Commission, M. Reynders est invité à se mettre en rapport directement avec la commission IMCO pour toutes les questions liées aux intérêts des consommateurs et à la protection des consommateurs relevant de sa compétence.

L'appréciation générale de cette audition est que le commissaire désigné a donné une impression convaincante de son aptitude à être membre du collège et à remplir les fonctions particulières qui lui seront confiées.

Les coordinateurs de la commission LIBE et de la commission JURI représentant une majorité des deux tiers des membres des commissions concluent que le commissaire désigné Didier Reynders est qualifié pour être membre du collège et remplir les fonctions particulières qui lui seront confiées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Lucy NETHSINGA

Présidente de la Commission
des affaires juridiques

Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR

Président de la commission des libertés
civiles,
de la justice et des affaires intérieures

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs
La Présidente

PC/gf
D(2019)34960

D 312943 03.10.2019

M. Juan Fernando Lopez Aguilar
Président de la commission LIBE
ASP 14G305

Mme Lucy Nethsingha
Présidente de la
commission JURI
WIB2M003

Objet: avis rendu à l'occasion de l'évaluation par la commission LIBE et la commission JURI de l'audition du commissaire désigné Didier Reynders

Madame la présidente, Monsieur le président,

Veillez trouver en annexe l'avis de la commission IMCO sur l'audition du commissaire désigné Reynders en vue de la réunion d'évaluation du 2 octobre 2019 des coordinateurs JURI/LIBE. Celui-ci traduit l'évaluation unanime des coordinateurs de la commission IMCO.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Petra de Sutter, présidente

Le commissaire désigné Reynders est compétent pour être membre du collège des commissaires et assumer les responsabilités liées au portefeuille assigné. La commission IMCO se félicite de l'engagement du commissaire désigné Reynders en ce qui concerne la protection des consommateurs. M. Reynders reconnaît que la protection des consommateurs est un volet important de son portefeuille (les deux autres étant l'état de droit et la justice civile et pénale), et la commission IMCO se félicite tout particulièrement de son engagement à garantir l'équité et la sécurité au sein du marché intérieur et à renforcer la confiance des consommateurs dans le marché intérieur.

La commission IMCO prend tout particulièrement acte de la déclaration de M. Reynders selon laquelle la politique des consommateurs peut contribuer de manière significative à la durabilité, notamment de l'économie, tant du point de vue de l'offre que de la demande, et apprécie qu'il se soit engagé à mettre en place de nouvelles manières de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix éclairés. Le commissaire désigné s'est particulièrement engagé à se concentrer sur l'offre et faire en sorte d'orienter les consommateurs vers des solutions durables; il envisage également d'élaborer une initiative législative sur la consommation durable qui abordera différents aspects: durabilité, obsolescence programmée, réparabilité, et plus particulièrement information destinée aux consommateurs, responsabilité et lutte contre l'éco-blanchiment.

La commission IMCO note également que M. Reynders prévoit de se pencher sur la sécurité des produits, notamment par la mise à jour de la directive relative à la sécurité générale des produits et l'élaboration de règles claires de responsabilité dans le commerce en ligne. Le commissaire désigné a en particulier fait part de ses préoccupations concernant les nouvelles technologies, dont les algorithmes, les risques en ligne et l'information aux consommateurs. Il s'est engagé à participer à l'approche coordonnée en matière d'intelligence artificielle dans le cadre des 100 premiers jours du mandat de la Commission.

M. Reynders s'est engagé à procéder à une évaluation globale des règles de protection des consommateurs et à envisager le cas échéant une harmonisation plus poussée, tout en permettant aux États membres de renforcer leur propre niveau de protection, notamment pour les consommateurs les plus vulnérables.

La commission IMCO convient également avec M. Reynders qu'il faut rester vigilant sur le double niveau de qualité et garantir à cet égard des conditions équitables pour tous les consommateurs, quel que soit leur lieu de résidence, et qu'il faut d'autre part s'attacher à ce que la législation liée à la protection des consommateurs soit appliquée, tant au sein de l'Union que dans les relations avec les partenaires internationaux. La commission IMCO salue l'engagement ferme de M. Reynders à faire adopter rapidement la directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs, en particulier des consommateurs vulnérables, contre les pratiques de vente agressives et malhonnêtes. Elle prend également acte du fait qu'il entend se pencher sur les mécanismes de résolution de différends et œuvrer aux moyens de mieux informer les consommateurs de leurs droits.

Dans ses réponses écrites, M. Reynders a déclaré qu'il entend maintenir des contacts réguliers et entretenir une communication directe avec le président de la commission IMCO. Après confirmation de la Commission, M. Reynders est invité à se mettre en rapport directement avec la commission IMCO pour toutes les questions liées aux

intérêts des consommateurs et à la protection des consommateurs et qui relèvent de sa compétence.